



L'Église Unie
du Canada
Conseil général

GC44 GCE08 – Pour un leadership ministériel répondant aux besoins de l'Église dans les années 2020, Partie B (MLP) pour octobre 2023

Date réelle du document: octobre 21, 2023

1. Quel est l'enjeu?

Nous croyons que Dieu, Jésus Christ et l'Esprit Saint appelle l'Église à reconnaître que de nombreux agents pastoraux laïques et agentes pastorales laïques (APL) actuels répondent à l'appel de toute une vie à la vocation ministérielle et servent fidèlement l'Église en réponse à cet appel.

De nombreux membres de l'Église ne font pas la distinction entre l'exercice du ministère par les APL et les pasteures et pasteurs. Et pourtant, les APL sont toujours confinés aux nominations, ne sont pas admissibles à un appel, sont payés selon une grille salariale minimale inférieure à celle des pasteures et pasteurs et, dans de nombreux conseils régionaux, ne conservent pas leur statut de membres du personnel ministériel entre les nominations ni à la retraite. Il n'est donc surprenant que les APL soient frustrés, blessés et déçus.

Il a été proposé d'éliminer purement et simplement ces distinctions fonctionnelles pour les APL en poste. L'étude *Ministry Leadership in the 2020s* [Le leadership ministériel dans les années 2020] a conclu qu'en éliminant simplement les distinctions en ce qui a trait à l'exercice et à la fonction, le ministère pastoral laïque (MPL) et le ministère ordonné deviendraient identiques. Par conséquent, pourquoi maintenir une distinction pour les APL qui exercent dans les faits leur fonction comme des membres du personnel ministériel et non pas comme une catégorie de leadership laïque limité dans le temps et spécifique à un lieu, tel que le MPL

a été pensé en 2000?

Veuillez lire le document d'information générale (en annexe de la présente proposition), qui fournit plus de détails à l'appui des propositions présentées ici.

2. Pourquoi cet enjeu est-il important?

Cet enjeu est important, car l'Église s'est volontiers appuyée sur le ministère et le service des APL depuis la création de cette catégorie, en les traitant en fait comme des pasteurs et des pasteurs, sans leur accorder la même reconnaissance ni les mêmes droits. En outre, la discussion qui perdure (depuis au moins 15 ans) sur le statut du MPL a laissé beaucoup d'APL avec le sentiment d'être sous-évalués par l'Église dans son ensemble.

3. Comment le Conseil général peut-il répondre à cet enjeu?

(Nous proposons à l'exécutif du Conseil général d'examiner les propositions une après l'autre.)

L'exécutif du Conseil général recommande que le Conseil général prenne les mesures suivantes.

1. ***Pour les agentes pastorales laïques et les agents pastoraux laïques actuels*** Honorer et estimer les nombreuses années de service fidèle des APL à l'Église; reconnaître l'appel permanent à la vocation que sentent beaucoup d'APL actuels; et exhorter le secrétaire général à établir une reconnaissance appropriée pour le 45e Conseil général (2025).
2. ***Parcours possible pour satisfaire aux exigences de l'attestation de compétences pour les APL actuels et les candidats et les candidates au MPL***
 - a. exhorter le secrétaire général, en collaboration avec le Comité de reconnaissance des compétences du Conseil de la vocation, de concevoir et de mettre en oeuvre un processus qui permettrait aux APL actuels qui ont reçu et mis en pratique un appel permanent à la vocation ministérielle, de montrer qu'ils et elles remplissent les conditions requises pour l'attestation de compétences et sont prêts à être consacrés ou ordonnés;

- b. autoriser le Conseil de la vocation, sur la recommandation de son Comité de reconnaissance des compétences, à accorder l'attestation de compétences à ces APL. Ce processus serait également ouvert aux candidates et aux candidats actuels au MPL qui sentent un appel permanent au ministère dans l'Église.

3. ***Pour le ministère laïque à l'avenir***

- a. demander que les conseils régionaux autorisent les APL actuellement reconnus et les personnes qui sont actuellement candidates et qui choisissent de ne pas demander l'ordination, à changer de communauté de foi (en conservant leurs droits acquis);
- b. reconnaître que le besoin constaté en 2000 d'avoir un leadership laïque dans le contexte d'une nomination locale existe toujours (dans le rapport *Ministry Together: A Report on Ministry for the 21st Century [Ensemble dans le ministère : rapport sur le ministère pour le XXIe siècle]*, reçu par le 37e Conseil général en 2000);
- c. rappeler la raison d'être initiale du MPL (dans le rapport *Ministry Together: A Report on Ministry for the 21st Century*, reçu par le 37e Conseil général en 2000) dans les conversations en cours sur le leadership laïque qualifié dans des contextes de collaboration ministérielle.

4. ***Pour les futurs candidats et candidates sans diplôme de premier cycle***

- a. reconnaître que la majorité de nos écoles de théologie n'exige pas un diplôme de premier cycle pour l'admission aux programmes d'études menant à l'ordination ou à la consécration;
- b. confirmer que les écoles de théologie élaborent divers programmes d'études en théologie menant à la consécration ou à l'ordination;
- c. encourager le Conseil de la vocation et les conseils des candidatures à guider les personnes sans diplôme de premier cycle, qui sentent un appel permanent au ministère dans l'Église à s'orienter vers la préparation et la formation au ministère ordonné.

5. ***Pour les personnes qui ont pris leur retraite en tant qu'APL***

- a. encourager vivement les conseils régionaux à revoir leurs pratiques en vertu des paragraphes C.2.1 b) et I.2.4.1 b) du *Manuel* afin d'envisager, à la lumière du rôle de leader et de l'expérience de nombreux membres laïques qui ont pris leur retraite en tant qu'APL, d'accorder tant l'autorisation de présider aux sacrements que le statut de membre du conseil régional aux membres

laïques qui ont pris leur retraite en tant qu'APL et qui résident sur le territoire du conseil régional;

- b. encourager les conseils régionaux à revoir leurs politiques relativement aux pasteures et pasteurs bénévoles associés et la possibilité pour les membres laïques qui ont pris leur retraite en tant qu'APL d'exercer d'autres fonctions ministérielles.**

4. Quelle sera son incidence?

Les membres du personnel et les membres élus devront consacrer du temps pour : a) poursuivre l'élaboration du parcours d'évaluation et du processus menant à l'attestation de compétences et, par conséquent, à l'ordination et à la consécration.

Cela va dans le même sens que S2.02.002 *Resolve: Address the long-term role and trajectory of Designated Lay Ministry, developing a transition plan towards implementing the decision* [Résolution : Se pencher sur le rôle à long terme et le parcours du ministère pastoral laïque pour élaborer un plan de transition vers la mise en oeuvre de la décision].

5. Comment cette proposition nous aide-t-elle à vivre nos engagements en matière d'équité?

Cette proposition nous aide à vivre nos engagements en matière d'équité en honorant et en reconnaissant la valeur du ministère exercé fidèlement par les APL au cours des années, dont l'appel permanent à la vocation ministérielle dans l'Église n'est pas différent de celui que sentent les pasteures et les pasteurs.

6. Pour l'instance qui transmet cette proposition à l'exécutif du Conseil général :

Nous recommandons vivement de lire le document d'information générale sur les APL (en annexe, qui fournit plus de détails à l'appui des présentes propositions.

Si la proposition est faite en réponse à un mandat donné par le Conseil général ou une assemblée antérieure de l'ECG, veuillez donner les numéros des propositions ou motions.

- GC43EX: GS 128 Ministry Leadership to Meet the Needs of the Church in the 2020s [Pour un leadership ministériel répondant aux besoins de l'Église dans les années 2020]
- 44e Conseil général : WF16 GCE06 Pour un leadership ministériel répondant aux besoins de l'Église dans les années 2020
- 44e Conseil général : GS16 Re: GCE06 Ministry Leadership to Meet the Needs of the Church in the 2020s, Part B
- GC44EX : GCE 2022-11-18-009 GS15 Ministry Leadership to Meet the Needs of the Church in the 2020 (Part B)
- GC44EX : GCE 2022-09-22-053 GS57 Ministry Leadership to Meet the Needs of the Church in the 20202 (Part B)

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC44](#)

Organisme d'origine: [Secrétaire Général](#)